ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2405)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 175

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Battistel et M. Bolo

à l'amendement n° 64 de Mme Violland

APRÈS L'ARTICLE 16

I. – Au début, supprimer les mots :

« Après résiliation des contrats de concession hydraulique en application de l'article 1er, demeurent également applicables ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« cette résiliation »,

les mots :

« la résiliation des contrats de concession hydraulique mentionnés à l'article 1er ».

III. – En conséquence, compléter cet amendement par les mots :

« demeurent applicables dans les conditions prévues au I de l'article 16 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement apporte des améliorations rédactionnelles à l'amendement. Il précise aussi que ces conventions demeurent applicables dans les conditions prévues au I de l'article 16 de la proposition de loi, c'est-à-dire durant la période transitoire des vingt ans.